

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᱵᱚᱠᱷᱚ ᱵᱚᱠᱷᱚ ᱵᱚᱠᱷᱚ

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 du mois de SEPTEMBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 11 septembre 2025

Nombre de conseillers

en exercice : 26

présents : 23

votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Marie-Anne THEBAUD ayant donné pouvoir à Martine PERRAUD

Absent excusé

- Sébastien TOCQUEVILLE
- Céline HALGAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christelle PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2025 09 60 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CAF DE LOIRE ATLANTIQUE CHARGE DE COOPERATION COMMUNAL CTG

Rapporteur : Christelle PERRAUD

La CARENE et les communes de Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André-Des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac ont approuvé la Convention Territoriale Globale « CTG » 2022-2026 avec la Caisse des Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

En complément de cette Convention Territoriale Globale approuvée par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2022, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique propose une convention d'objectifs et de financement spécifique, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération communal CTG ».

Le soutien financier de la CAF au poste de chargé de coopération communal vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG.

Le chargé de coopération aura entre autres pour missions :

- de mettre en œuvre les orientations stratégiques de la ville et/ou de l'agglo en matière de politique familiale,
- d'accompagner à la réalisation et la mise en œuvre des objectifs et des actions inscrits dans la CTG tant au niveau communal ou intercommunal,
- de contribuer à l'évaluation de ces objectifs et de ces actions.

Pour d'information, le montant annuel à percevoir à ce titre par la commune de La Chapelle des Marais est de 15 000 € (0,63 ETP pour un montant totale ETP à hauteur de 23 809,52 €).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2022 relative à l'approbation de La Convention Territoriale Globale pour les années 2022 à 2026,

Vu le projet de convention CAF jointe à la présente,

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 5 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération communal CTG » et le montant de 15 000 € à percevoir à ce titre (0,63 ETP)
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 18 septembre 2025*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance

